GROUPE SCOLAIRE
NOTRE DAME DE SION
SAINTE MARIE
PARIS

Règlement financier 2026-2027

1. La contribution scolaire

La contribution scolaire est fixée chaque année par le conseil d'administration de l'OGEC.
Elle est obligatoire et couvre les investissements immobiliers, les équipements nécessaires à l'enseignement ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.
Elle couvre les dépenses de fonctionnement non prises en compte dans le forfait d'externat ou le forfait communal telles que l'assurance scolaire (Mutuelle Saint Christophe), les cotisations à verser aux organismes de l'Enseignement Catholique (Diocèse, UROGEC) …

➢ L'assurance scolaire

L'assurance scolaire sert à protéger l'élève en cas d'incident lié à sa vie scolaire. Elle couvre les dommages qu'il peut subir au cours des activités scolaires organisées par l'établissement.
Une notice explicative est directement transmise aux familles par la Mutuelle Saint Christophe.
Cette assurance ne garantit pas les dommages causés à des tiers par les élèves. Pour ces dommages, les parents doivent donc vérifier qu'ils sont couverts en responsabilité civile par leur propre assureur.

➢ Le quotient familial

Depuis la rentrée scolaire 2024 le groupe scolaire a mis en place une tarification différenciée en fonction du quotient familial (revenu fiscal de référence/ nombre de parts).
Les différentes catégories sont les suivantes :

Quotient familial (QF)	Catégorie
QF < 20000€	I
20001€ < QF < 32000€	II
32001€ < QF < 52000€	III
QF > 52001€	IV

➢ Les tarifs

Tableau des différentes catégories selon le quotient familial :

La contribution scolaire*	MATERNELLE			PRIMAIRE			COLLEGE	LYCEE		
	PS	MS	GS	CP	CE	CM	6è à 3è	2nde	1ère	Tale
Catégorie I	1 358 €	1 358 €	1 771 €	1 771 €	1 771 €	1 787 €	2 083 €	2 083 €	2 213 €	2 339 €
Catégorie II	1 475 €	1 475 €	1 926 €	1 926 €	1 926 €	1 942 €	2 265 €	2 265 €	2 406 €	2 543 €
Catégorie III	1 505 €	1 505 €	1 964 €	1 964 €	1 964 €	1 981 €	2 310 €	2 310 €	2 454 €	2 593 €
Catégorie IV	1 564 €	1 564 €	2 041 €	2 041 €	2 041 €	2 059 €	2 400 €	2 365 €	2 550 €	2 695 €

** hors achats de cahiers, livres, fichiers, fournitures scolaires*

En cas de difficultés financières il est conseillé aux parents de se rapprocher du chef d'établissement dès le début de l'année. Un tarif spécial de 1 000 € est proposé aux élèves bénéficiant d'une bourse d'État.

2. Les prestations annexes

Les prestations annexes à la scolarité sont facultatives.

- La restauration

Les tarifs indiqués sont forfaitaires. Ils couvrent les frais de la société de restauration, la surveillance, l'énergie, l'entretien, l'amortissement du matériel, la quote-part du loyer… Ils ont été calculés en fonction du calendrier scolaire annuel et tiennent compte des absences liées à des sorties ou voyages organisés par l'établissement.

Le choix des jours de demi-pension se fait en début d'année. Pour le collège et le lycée ils ne sont plus modifiables ni interchangeables après le 30 septembre.

Les élèves demi-pensionnaires bénéficient d'un tarif préférentiel. Le tarif de la demi-pension dépend du nombre de jours de restauration.

Pour les internes le déjeuner, à raison de 5 fois par semaine, est obligatoire.

La restauration	ECOLE	COLLEGE	LYCEE	
DEMI – PENSION	**Maternelle et Primaire**	**6ème à 3ème**	**2nde, 1ère**	**Terminale**
1 repas / semaine	*356 €*			
2 repas / semaine	*712 €*	*940 €*	*888 €*	*862 €*
3 repas / semaine	*1 068 €*	*1 394 €*	*1 319 €*	*1 277 €*
4 repas / semaine	*1 424 €*	*1 703 €*	*1 654 €*	*1 563 €*
5 repas / semaine		*2 109 €*	*1 991 €*	*1 932 €*
Repas ponctuel	*11,17 €*	*13,72 €*	*13,72 €*	*13,72 €*

Attention :

- Tout repas pris en dehors des jours de forfait est considéré comme un passage ponctuel. Il est facturé 11,17 € en primaire et 13,72 € dans le secondaire.
- En cas de non-paiement d'un trimestre arrivé à échéance, sans justification de la part des parents, l'établissement se réserve le droit de prélever la somme due et de refuser l'accès de l'élève à la demi-pension au trimestre suivant. Les parents en seront informés par courriel ou par lettre simple.

À partir de deux semaines d'absence consécutives, et sur présentation d'un certificat médical, un remboursement des repas non consommés peut être accordé au prorata de la durée d'absence, hors frais fixes.

Au lycée, les élèves peuvent déjeuner selon différentes modalités :

- Au self, dans les conditions décrites précédemment
- A la cafétéria, les élèves règlent leur repas à l'aide d'un badge d'accès associé à un « porte-monnaie restauration » **qui doit être régulièrement approvisionné**. Le rechargement s'effectue en ligne, sur l'espace Ecole Directe, par carte bancaire. Ce badge est remis à chaque élève en début d'année. Il est facturé 10 € et doit être restitué en fin d'année. En cas de perte ou de détérioration, un nouveau badge est facturé 10 €.
- Toutefois, un élève inscrit au self qui choisit de consommer uniquement à la cafétéria verra son porte-monnaie débité du montant des articles consommés, sans remboursement du repas de demi-pension prévu ce jour-là.

➢ Les études surveillées

A partir du mois de septembre, différentes études sont proposées selon le niveau :

- Une étude surveillée à l'école à partir du CE2, 2 à 4 soirs par semaine
- Une étude surveillée au collège, 2 ou 3 soirs par semaine

L'inscription aux études surveillées est annuelle et modifiable jusqu'au 30 septembre pour le collège. Pour l'école, l'inscription est modifiable en fonction des places disponibles.

Les études surveillées	**ECOLE**	**COLLEGE**
2 soirs / semaine	*435 €*	*697 €*
3 soirs / semaine	*613 €*	*824 €*
4 soirs / semaine	*735 €*	

➢ La garderie

Dès le mois de septembre la garderie accueille les élèves de la Petite Section au CE1.

L'inscription est possible pour 2, 3 ou 4 jours.

L'inscription à la garderie est annuelle et modifiable en fonction des places disponibles.

Garderie	**ECOLE**
2 soirs / semaine	*430 €*
3 soirs / semaine	*576 €*
4 soirs / semaine	*644 €*
Ponctuelle	*12,70 €*

➢ L'hébergement

Hébergement Internat	**LYCEE**
Pension complète semaine (hors WE)	9 173 €
Pension complète avec week-end	12 286 €
Chambre PMR	14 104 €

Caution / dépôt de garantie	650,00 €
Acompte lors de l'inscription	300,00 €

Pour rappel à ce tarif hébergement viennent s'ajouter obligatoirement les déjeuners de la semaine. Ceux du weekend sont inclus dans le tarif pension avec week-end.

Le paiement du forfait d'hébergement en une seule fois par prélèvement donne droit à un escompte de 0,5 %.

En cas de non-paiement d'un trimestre arrivé à échéance, sans justification des parents, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre l'élève à l'internat pour le trimestre suivant. Les parents en seront informés par lettre simple.

Les tarifs indiqués sont forfaitaires et l'inscription à l'internat vaut pour l'année entière. Aucun remboursement ne sera accordé en cas d'absence pour convenance personnelle, de départ anticipé, de rentrée différée, d'absences le week-end ou liées à des stages…

3. Les cotisations volontaires appelées pour le compte d'un tiers

Ces cotisations sont facultatives.

➢ La cotisation APEL

L'Association des Parents d'Élèves (APEL) assure la représentation des parents auprès de la direction de l'établissement, de l'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) et des pouvoirs publics. Elle contribue activement à la vie et à l'animation de l'établissement et propose aux familles divers services. L'adhésion à l'APEL comprend également l'abonnement à la revue « Famille & Éducation ».

Pour l'année 2026/2027, la cotisation s'élève à 21 € par famille pour le primaire et à 30 € pour le secondaire. Elle est facturée sur le relevé de participation du plus jeune enfant.

L'adhésion à l'APEL est obligatoire pour les familles sollicitant une bourse APEL (dossier à retirer auprès du secrétariat des deux établissements).

- La caisse de solidarité

Sa cotisation volontaire est individuelle et s'élève à 25€ pour le primaire et 30€ pour le secondaire.
La caisse de solidarité, alimentée grâce à la solidarité des familles, permet de venir en aide à des familles en difficulté financière.
Elle est gérée par l'APEL (Association des Parents d'Elèves).

- La garantie « frais de scolarité »

Pour 46,20€ par an et par famille cette garantie, gérée par Saint-Christophe Prévoyance (cf. notice Prévoyance), propose de couvrir les risques familiaux majeurs tels que le décès et l'invalidité.
Elle permet d'assurer le maintien de l'élève à Sainte Marie, Notre Dame de Sion ou dans tout autre établissement catholique, en prenant en charge les frais de scolarité et de demi-pension jusqu'au baccalauréat de l'élève et de sa fratrie.
Il est donc recommandé aux familles de souscrire à cette garantie.

4. Les modalités de règlement

L'ensemble de ces prestations donne lieu à une facture annuelle, mise à la disposition des familles à partir du mois d'octobre. Celle-ci comprend la contribution scolaire, les prestations annexes ainsi que les cotisations volontaires collectées pour le compte de tiers.

Le règlement de la facture annuelle s'effectue par prélèvement, selon l'une des modalités suivantes au choix :

- En 9 échéances, prélevées le 10 de chaque mois à compter d'octobre, correspondant à 1/9 du montant annuel, avec un ajustement en juillet en cas de solde restant dû sur le compte famille ;
- En 3 échéances, prélevées le 10 des mois d'octobre, janvier et avril, correspondant chacune à 1/3 du montant annuel, avec un ajustement en juillet en cas de solde restant dû sur le compte famille ;
- En une seule échéance, prélevée autour du 10 octobre pour le montant total de la facture annuelle, avec un escompte de 0,5 % pour l'internat, avec un ajustement en juillet en cas de solde restant dû sur le compte famille.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, seules les cotisations volontaires restent dues dans leur intégralité. Les montants relatifs à la contribution scolaire, à la restauration, à l'étude et à la garderie sont calculés au prorata du nombre de mois de présence.

Lors de la préinscription, des frais de dossier sont demandés : 40 € par élève. Ces frais demeurent acquis à l'établissement, quelle que soit la décision finale des familles.

Au moment de l'inscription, un acompte de 300 € est requis. Il est ensuite déduit des frais de scolarité figurant sur le relevé établi en octobre.

Concernant l'hébergement des internes une caution de 1000€ est demandée en début d'année.

Les sorties et recollections organisées durant l'année scolaire font l'objet d'un règlement distinct par carte bancaire sur Ecole Directe.

En fin d'année scolaire ou lors du départ de l'élève, les manuels scolaires remis en début d'année doivent être restitués. Tout manuel perdu ou détérioré devra être remplacé par les responsables légaux.

Le renouvellement du carnet de correspondance des collégiens est facturé 15 €.

Les identifiants d'accès à Ecole Directe restent inchangés pour les élèves déjà inscrits. Pour les nouveaux inscrits, ils sont transmis par courriel. En cas de non-réception, il convient de contacter le secrétariat de l'établissement.

- Impayés

En cas d'impayés, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève pour l'année scolaire suivante. Il pourra aussi engager toute procédure qu'il jugera nécessaire afin de recouvrer les sommes dues.

5. Les aides possibles

- La bourse du rectorat

Si vous êtes éligible à la bourse du rectorat, et seulement dans ce cas, la contribution scolaire est de 1 000 € par an.

- Bourse de l'APEL

L'adhésion à l'APEL est obligatoire pour les familles qui demandent une bourse APEL (Dossier à retirer au secrétariat des deux établissements).

Philippe TOUSSAINT
Chef d'établissement
Collège/lycée

Clarisse DARGNIES
Chef d'établissement
Ecole Primaire